



Canada
Province de Québec
Municipalité de Grosses-Roches

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité que :

Le conseil municipal de Grosses-Roches a adopté lors de la séance du 2 décembre 2024, le règlement suivant, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 380

SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

Le but du règlement est de maintenir l'ordre et de la bienséance pendant les séances.

Ledit règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal du 122, rue de la Mer à Grosses-Roches durant les heures de bureau.

Donné à Grosses-Roches, ce 4^e jour de décembre 2024.

Linda Imbeault

Linda Imbeault, g.m.a.

Directrice générale & Greffière-trésorière
